

M A I R I E
D E
S A I N T - P E V E R



**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 09 octobre 2015.**

L'an deux mille quinze le neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents :

Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Madame Pascale LE YAN, Monsieur Guillaume THORAVALL, Madame Josiane LE GUENNIU, Madame Hélène ALLAINGUILLAUME, Monsieur Stéphane JOUAN, Madame Françoise KERYER.

Absent :

Monsieur Pascal BOULVARD (procuration à Monsieur Pascal BOULVARD);
Madame Gaëlle MENO

Date de convocation : 05 octobre 2015

Ordre du jour :

1. Rapport SPANC et environnement de la Cdc ;
2. Convention de servitude E.R.D.F. ;
3. Schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux ;
4. Assurance statutaire ;
5. Contrat de fourniture en électricité ;
6. Ecole ;
7. Emprunt + ligne de trésorerie ;
8. Commune nouvelle ;
9. Questions diverses ;

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Josiane LE GUENNIU propose sa candidature,

A l'unanimité, Madame Josiane LE GUENNIU est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 04 septembre 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 04 septembre 2015.

1) Rapport SPANC 2013 de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de « Le Leff Communauté ».

Le conseil municipal ouï cet exposé et, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de « Le Leff Communauté ».

2) Rapport SPANC 2014 de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de « Le Leff Communauté ».

Le conseil municipal ouï cet exposé et, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de « Le Leff Communauté ».

3) Rapport annuel d'activité Collecte des déchets 2014 de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2014 du Service de Collecte des Déchets de « Le Leff Communauté ».

Le conseil municipal ouï cet exposé et, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport annuel 2014 du Service de Collecte des Déchets de « Le Leff Communauté ».

4) Convention de servitude

En avril 2014 une convention sous seing privé a été signée avec ERDF afin de leur permettre d'installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle ZD 142.

ERDF souhaite publier cette convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette convention qu'il sera tenu de respecter. Cette éventuelle publication était prévue dans la convention SSP signée.

A cette fin, sur demande et aux frais d'ERDF, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette convention. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec E.R.D.F ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à établir un acte notarié afin de publier cette convention au service de la publicité foncière.

5) Schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux

Selon l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, entrée en vigueur au 1^{er} mars 2014, « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma de mutualisation est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'E.P.C.I. à son organe délibérant.

Les finalités partagées de la mutualisation sur le territoire

A travers les travaux menés pour la réalisation du schéma de mutualisation, des finalités se sont dégagées :

- Mener la réflexion en tenant compte du contexte de ressources budgétaires contraintes
- Conforter la solidarité intercommunale et le maillage du territoire
- Partager les savoir-faire entre collectivités membres
- Recréer du lien entre les secrétaires de mairies et les responsables de la communauté de communes
- Professionnaliser et sécuriser les opérations complexes, améliorer l'accès à l'expertise de chacune des structures
- Conforter ou pérenniser des services qu'une commune ne pourrait conduire seule
- Améliorer la connaissance du territoire et des structures voisines

Les valeurs partagées dans le cadre du schéma de mutualisation

L'élaboration du schéma de mutualisation s'est effectuée dans le cadre d'une démarche partagée ; les valeurs qui ont animé les porteurs de projets étaient les suivantes :

- Le schéma de mutualisation ne doit pas être élaboré uniquement par l'E.P.C.I.
- Une démarche qui se discute et se construit à 14
- Ne pas bouleverser ce qui fonctionne bien mais réfléchir à ce qui n'est pas encore développé ou ce qui peut être amélioré
- Avoir une lisibilité des conditions financières de la mutualisation et des clés de répartition (les conditions financières de chaque action de mutualisation seront déclinées dans une fiche action)
- Maintenir le lien avec l'utilisateur
- Veiller à conserver des schémas organisationnels simples (pas de complexification)
- Evaluer régulièrement les mutualisations mises en œuvre.

Méthodologie utilisée pour l'élaboration du schéma

Le pilotage

Pas de Structure ad-hoc mais un espace dédié au sein des instances déjà en place

- Un comité de pilotage :
Le bureau communautaire élargi à tous les maires – le dossier d'élaboration du schéma de mutualisation a été abordé sur un temps spécifique de la séance du bureau
- Un comité technique : qui se réunit parallèlement au comité de pilotage –

Composition :

Tous les secrétaires généraux et secrétaires de mairie des communes et directeurs d'EHPAD du territoire ainsi que la direction de la Communauté de Communes et les responsables de pôle de la Communes

Rôle :

proposition et approfondissement des axes décidés par le comité de pilotage.

- Modalités d'association et d'information du personnel et de dialogue social

Implication des services dans la collecte des données notamment RH,

Information relayée par les responsables de direction dans leur réunion de service – exposé de la démarche et restitution du diagnostic

Dossier présenté en Comité Technique

- Modalités d'association et d'information des élus des différentes structures (Cf. bureau)

Modalités d'évaluation et d'actualisation du schéma de mutualisation

Les modalités d'évaluation

Chaque action de mutualisation fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs.

Une synthèse de l'ensemble des actions réalisées sera présentée au comité de pilotage puis au conseil communautaire au plus tard lors du vote du budget

Les indicateurs :

- Montant global des budgets de fonctionnement du bloc local (évolution)
- Nombre d'achats groupés
- Nombre de prêts de matériel → évaluation de l'économie de locations
- Nombre d'agents ayant participé à des actions de formations sur le territoire
évaluation de l'économie des remboursements kilométriques voire d'hébergement – optimisation des cotisations versées aux CNFPT

L'actualisation

A l'issue de l'évaluation annuelle, le schéma de mutualisation peut être révisé pour tenir compte des actions correctrices.

Le rapport révisé est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma actualisé est alors approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de schéma de mutualisation : les perspectives de mutualisation

Les projections sont réalisées à l'échelle du mandat.

ATTENTES

Suite à un 1^{er} recensement des attentes, le questionnaire initial fait apparaître les besoins suivants :

- **Un manque de compétences dans certains domaines :**

- Commande publique (7)
- RH (6) : suivi des carrières, remplacement de personnel (TAP...)
- Veille et expertise juridique (5)
- Finances (2)
- Informatique (2)
- Urbanisme
- Sécurité (agent de prévention)
- Communication / numérique
- Ingénierie

- **Des besoins en matériels :**

- Elagueur, broyeur, désherbeuse mécanique, regarnisseur, point à temps, balayeuse, lame déneigement, panneaux de signalisation, entretien terrain de foot, tractopelle, minibus...
- Logiciels de gestion des cimetières, état civil...

Machine mise sous pli, mise à disposition de matériel de visio-conférence

- **Des besoins de locaux :**

- bureau administratif
- salles d'activité pour les TAP

Pour la quasi-totalité des demandes exprimées, la mutualisation peut permettre de répondre à ces besoins (13 questionnaires sur 15)

Identification des thématiques

- Marchés publics
- Groupement d'achats
- Matériels
- Ressources humaines
- Projets de regroupements de services communautaires – transferts

Pour leur mise en œuvre, « des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service pourront être établies avec d'autres EPCI ou entre les communes membres de la communauté de communes (conformément à l'article L5111-1 CGCT) ».

Plan d'actions

Axe 1 : Ressources humaines

Le choix retenu concerne le secteur de la formation ; pour les aspects de paie et de gestion de carrières, il est convenu de recourir aux prestations du Centre de Gestion

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015		2016		2017		2018		2019	
Formation mutualisées Dès 2015 : 2 actions proposées											
Plan de formation à l'échelle du territoire											
Mise en œuvre et suivi des actions											

Axe 2 : Groupements de commande ou des achats

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015		2016		2017		2018		2019	
Détermination des secteurs concernés											
Elaboration des cahiers des charges											
Consultations											

Axe 3 : Matériel

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015		2016		2017		2018		2019	
Mise à disposition d'une base commune											
Elaboration de convention type											

Axe 4 : Marchés Publics

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015		2016		2017		2018		2019	
Mise à disposition d'une Cellule d'expertise (service commun ?)											
Repérage de référents / profils de postes											
Recrutement ?											

Axe 5 : Transfert de compétences

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015		2016		2017		2018		2019	
Eau et Assainissement											

Axe 6 : Mutualisation extérieure

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015		2016		2017		2018		2019	
Tourisme : partenariat « Saint Briec- les Caps - Paimpol »											
Mise en oeuvre											

Axe 7 : regroupements de services communautaires

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015		2016		2017		2018		2019	
Regroupements des services OM de 3 EPCI au SMITOM											

Modification de la collecte du tri sélectif													
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Axe 8 : Développement de services communaux

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015	2016	2017	2018	2019
Mise en réseau des bibliothèques du territoire						

Axe 9 : Gestion centralisée du parc informatique

Intitulé de l'action	N° fiche action	2015	2016	2017	2018	2019
Recensement des besoins						
Recrutement et Mise à disposition d'un informaticien						

	Phase d'étude préalable
	Phase de mise en œuvre

L'évaluation des impacts sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement

Des groupes de travail définiront des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs pour chaque action de mutualisation, en fonction des objectifs prioritaires poursuivis par l'action.

Les fiches actions rappelleront les objectifs et les indicateurs d'évaluation. Elles seront annexées au fur et à mesure au schéma de mutualisation.

L'évaluation de chaque action sera réalisée annuellement par le comité de pilotage en s'appuyant sur les travaux des groupes de travail.

Une évaluation globale des impacts du schéma de mutualisation sera également réalisée au regard de l'ensemble des actions menées sur l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter le projet de schéma de mutualisation et après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place d'un schéma de mutualisation ;

VALIDE le schéma de mutualisation tel que présenté ;

DIT que celui-ci devra évoluer en fonction des besoins à venir.

6) Assurance statutaire

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2012, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution⁽¹⁾ est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽²⁾ couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC.

✓ Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

7) Contrat de fourniture en électricité

L'application de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010 parachève l'ouverture à la concurrence de l'électricité (fin annoncée des tarifs règlementés).

Pour ce mettre en conformité avec la loi NOME, la commune a sollicité trois devis :

- Edf collectivités
- Direct Energie
- GDF SUEZ Energies France

- Edf Collectivités :
 - Date d'effet : 01 janvier 2016
 - Durée en mois : 36 mois prix fixe
 - Nombre de site : 1
 - Volume annuel total : 13 575 kWh
 - Puissance souscrite en kVA : 42
 - Virement sous mandatement 15 jours

Site : Salle polyvalente

Seuls les prix de la fourniture figurent dans le contrat. Le prix de l'acheminement est facturé en sus.

Prix de l'énergie par période ; Abonnement €/mois HT : 40.648

Energie (Pe) c€/kWh

HPH 5.675 – HCH - 4.189 – HPE 4.505 – HCE 3.265

Produit/Service	Volume en kWh	Prix de Vente	Unité de Prix	Total
Prix fourniture				
Prime fixe		40.65	€/mois	487.78 €
Electricité Hiver Heures Pleines	5 680	5.675	c€/kWh	322.34 €
Electricité Hiver Heures Creuses	2 871	4.189	c€/kWh	120.27 €
Electricité Eté Heures Pleines	2 914	4.505	c€/kWh	131.28 €
Electricité Eté Heures Creuses	2 110	3.265	c€/kWh	68.89 €
TOTAL	13 575			1 130.55 €
		Prix moyen Unitaire	c€/kWh	8.328

Estimation Acheminement * hors CTA Nouvelle Offre :	1 381 €
---	---------

* aux conditions du 01/08/2015

TOTAL COUT ANNUEL ESTIME HORS TOUTES TAXES				2 511.09 €
	Prix moyen Unitaire	c€/kWh		18.498

- Direct Energie :

Offre non réglementée, prix HT de l'abonnement et de la consommation fixe pendant deux ans.

Puissance souscrite en kVA : 42

Prix fixe deux ans

Site salle polyvalente

Prix de l'abonnement HT (en €/kVA/an) : 36,3610

HPH : 9.4130

HCH : 6.9850

HPE : 6.1940

HCE : 4.4370

Dépassements HT (en €/heure) : 14.18

Produit/Service	Volume en kWh	Prix de Vente	Unité de Prix	Total
Prix fourniture				
Prime fixe		1527.16	€/mois	1 527.16 €
Electricité Hiver Heures Pleines	5 680	9.413	c€/kWh	534.66 €
Electricité Hiver Heures Creuses	2 871	6.985	c€/kWh	200.54 €
Electricité Eté Heures Pleines	2 914	6.194	c€/kWh	180.49 €
Electricité Eté Heures Creuses	2 110	4.437	c€/kWh	93.62 €
TOTAL	13 575			2 536.47 €
		Prix moyen Unitaire	c€/kWh	18.685

Estimation Acheminement * hors CTA Nouvelle Offre :	0 €
---	-----

* aux conditions du 01/08/2015

TOTAL COUT ANNUEL ESTIME HORS TOUTES TAXES				2 536.47 €
	Prix moyen Unitaire	c€/kWh		18.685

- GDF SUEZ Energies France

Puissance souscrite en kVA : 42

Offre Maîtrisz'Elec 100% fixe

Prix

Les prix de l'Electricité ci-dessous intègrent la part énergie et la part Acheminement.

Abonnement Annuel (€/an) HTT	Réservation de puissance (€/kVA/An) HTT	Prix HPH HTT		Prix HCH HTT		Prix HPE HTT		Prix HCE HTT	
		€/MWh	€/KWh	€/MWh	€/KWh	€/MWh	€/KWh	€/MWh	€/KWh
655.7	11.94	121,78	0,12178	86,64	0,09664	89,19	0,08919	72,12	0,07212

Budget Annuel indicatif HT (EUR/an)	Budget Annuel indicatif TTC (EUR/an)
2537,96	3594.89

Le budget annuel est fourni à titre indicatif à partir des éléments communiqués par le Client. Le budget TTC inclut les taxes et contributions connues à la date du 06/10/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ces différentes propositions, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

8) Ecole

Les élus de Saint-Péver, de Saint-Adrien et le directeur de l'école se sont rencontrés pour faire le point sur le fonctionnement du R.P.I.

A Saint-Pever, l'ancienne réserve est utilisée comme débarras. Toutes sortes d'affaires y sont déposées. Une remise en ordre va être nécessaire.

Le temps de sortie pour aller au car à la fin des classes est trop court. Estimé à 10 minutes, il s'avère que 15 minutes aurait été préférables. Il n'est pas possible de modifier l'emploi du temps des enfants, un aménagement des abords de l'école de Saint-Adrien va être réalisé afin de faciliter la sortie des classes et ainsi diminuer le temps de trajet jusqu'au car.

Les enfants de Saint-Pever qui restent en soutien sur le site de Saint-Adrien pourront aller à la garderie de Saint-Adrien. De même, les enfants de Saint-Adrien qui iront en soutien sur le site de Saint-Pever pourront rester en garderie à Saint-Pever. Une convention dans ce sens va être rédigée.

9) Emprunt

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux d'effacement des réseaux dans le bourg et du projet de hangar communal, il va être nécessaire de réaliser un emprunt. Il demande l'autorisation de solliciter plusieurs établissements pour qu'ils établissent des propositions pour.

A définir :

Montant :

Durée : 15 ou 20 ans ou +

Taux : fixe ou variable

Echéances : Trimestrielles ou annuelles ou mensuelles

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite également souscrire une ligne de trésorerie. Il précise que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter différents établissements bancaires pour qu'ils établissent des propositions de financement pour un montant de 100 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter différents établissements bancaires pour qu'ils présentent des propositions de ligne de trésorerie pour un montant de 100 000,00 €

10) Commune nouvelle

Monsieur le Maire partage avec les membres du conseil son idée de commune nouvelle avec la commune de Ploumagoar.

L'idée est intéressante au regard du maintien des dotations pendant trois ans. Malgré tout, beaucoup d'interrogations restent sur cette fusion et notamment le montant des taxes et leurs ajustements entre les deux communes.

Le Maire explique qu'il a rencontré, avec le Maire de Ploumagoar, le Sous-Préfet de Guingamp pour discuter de cette opportunité. La conclusion de l'entretien a porté sur les délais trop courts pour permettre l'aboutissement d'une telle démarche au 31 décembre 2015.

Les élus évoquent la loi Notre et notamment la fusion des intercommunalités. Le Préfet doit présenter son schéma le 13 octobre 2015. Dans ce schéma, le Leff communauté pourrait intégrer la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc. Les présidents de Le Leff communauté, Sud-Goëlo et Lanvollon-Plouha plaident pour une fusion de ces trois communautés afin de conserver un territoire à taille humaine.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère intégrer la communauté de communes de Guingamp et qu'il va rédiger un courrier dans ce sens au Préfet.

Les membres du conseil préfèrent ne pas se positionner trop rapidement. Il est nécessaire d'étudier toutes les possibilités.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Vu pour être affiché à la Mairie le 16 octobre 2015.

A SAINT PEVER, le 09 octobre 2015.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIUO	Guillaume THORAVAL
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENU	Stéphane JOUAN
	Absente	
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
Absent		

